

FICHE « Pour approfondir » : **Bien-être animal : une préoccupation croissante**

Introduction : animal d'élevage, animal de compagnie

Selon l'Organisation mondiale de la santé animale, le bien-être animal repose sur cinq principes :

1. ne pas souffrir de faim, de soif et de malnutrition ;
2. ne pas souffrir de stress physique et thermique ;
3. être indemne de douleurs, de blessures et de maladies ;
4. avoir la possibilité d'exprimer les comportements normaux de son espèce ;
5. être protégé de la peur et de la détresse.

77 millions d'animaux de compagnie

En 2020, la France compte **plus de 77 millions d'animaux de compagnie**. Ils étaient 26 millions en 1988, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie.

La population féline poursuit sa progression. Les chats, au nombre de 14,2 millions, sont préférés aux chiens (7,6 millions), loin derrière les 32 millions de poissons. Il faut ajouter 3,7 millions de rongeurs (hamsters, mulots, rat, souris), près de 4,7 millions d'oiseaux (perruches, perroquets...) et 12 millions d'oiseaux de basse-cour.

L'**animal de compagnie** est défini par le [code rural \(article L214-6\)](#) comme un "animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément".

Les animaux d'élevage

La France compte plus d'animaux d'élevage que d'habitants, soit près de 50 millions de poules pondeuses (selon l'association L214) et 17,8 millions de bovins. Ces animaux, intégrés dans des filières de production industrialisées, **interrogent sur les modes de consommation alimentaires** et sur la façon de considérer les autres espèces.

Outre la question des abattoirs, l'élevage des poules en batterie, des lapins en cage, mais aussi les traitements infligés aux cochons (castration à vif des porcelets, coupe des queues de cochon) occupent la scène médiatique.

1 - La question des abattoirs

La diffusion par l'association L214, en 2016, de vidéos montrant des mauvais traitements infligés à des animaux dans des abattoirs a choqué l'opinion. Ces images contribuent à renforcer la préoccupation de la société en faveur du bien-être des animaux d'élevage, y compris en cours de transport ou lors de la mise à mort.

Une **commission d'enquête sur les conditions d'abattage dans les abattoirs français** est créée à l'Assemblée nationale. Son rapport montre que **la souffrance animale n'y est pas suffisamment prise en compte**. S'appuyant sur les propositions du rapport, l'Assemblée nationale a voté en 2017 une proposition de loi prévoyant l'installation obligatoire de caméras dans tous les abattoirs. Le texte n'a cependant pas été adopté.

La [loi sur l'agriculture et l'alimentation \(dite "loi EGalim"\)](#), promulguée le 30 octobre 2018, instaure plusieurs mesures pour lutter contre la maltraitance animale, dont la **mise en place de la vidéosurveillance dans les abattoirs**, mais "à titre expérimental et sur la base du volontariat". L'article 71 prévoit l'expérimentation d'un "dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort" dans les abattoirs volontaires, pour une durée de deux ans.

Les exploitants doivent également désigner un responsable de la protection animale dans chaque abattoir (article 70) pour s'assurer que les procédures relatives au bien-être des animaux sont correctement mises en œuvre. Ce salarié bénéficiera de la **protection du statut de lanceur d'alerte**, défini dans la [loi du 9 décembre 2016](#).

La loi EGalim **étend le délit de maltraitance animale aux abattoirs et au transport d'animaux vivants** (article 67) et double les peines encourues, qui passent de six mois à un an d'emprisonnement, assorties d'une amende de 15 000 euros.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a lancé, en juillet 2021, un « **plan abattoirs** » qui vise à :

- accompagner les investissements prévus par le plan France Relance pour moderniser les abattoirs et améliorer le bien-être animal ;
- intensifier les contrôles en créant notamment la Force d'inspection nationale en abattoir, mobilisable à tout moment dans la France entière ;
- aggraver les sanctions.

Depuis le 1er janvier 2022 :

- la castration des porcelets sans anesthésie est interdite dans les élevages français ;
- la nomination d'un **référént "bien-être animal"** est obligatoire dans chaque élevage. Pour les élevages de porcs et de volailles, le référént doit suivre une formation ; celle-ci reste facultative dans les autres filières.

En France, 50 millions de **poussins mâles** sont éliminés chaque année juste après leur naissance par broyage ou gazage. L'interdiction de ces pratiques doit intervenir en 2022. Tous les couvoirs de poules devront s'équiper de machines permettant de détecter le sexe des poussins dans l'œuf, avant éclosion, grâce au financement de l'État.

2 - Vers la fin de l'élevage des poules en cage ?

La France reste le **premier pays producteur d'œufs en Europe avec 15,7 milliards d'œufs pondus en 2020**, soit une hausse de 4,9% par rapport à 2019. Elle assure près de 14% de la production d'œufs européenne, suivie par l'Allemagne (13%) et l'Espagne (13%).

Depuis février 2019, la loi EGalim interdit la mise en production de tout nouveau bâtiment et le réaménagement de tout bâtiment d'élevage de poules pondeuses en cages (article 68). La promesse de campagne d'Emmanuel Macron de **ne plus produire d'œufs issus de l'élevage en batterie d'ici 2022** a été réaffirmée par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Cet engagement ne concerne toutefois pas les produits transformés à base d'œufs.

Saisi à ce sujet par l'ONG internationale Compassion in World Farming (CIWF), qui défend les animaux d'élevage, **le Conseil d'État a sommé le gouvernement, en mai 2021, de publier un décret d'application**. C'est pourquoi, le décret du 14 décembre 2021 autorise la réalisation de travaux dans les bâtiments de poules pondeuses en cages si le nombre de poules n'augmente pas. L'association CIWF voit dans ce texte une trahison de l'esprit de la loi EGalim.

De leur côté, les grands groupes agroalimentaires accroissent le nombre d'œufs issus de poules élevées en plein air. Fin 2020, les œufs issus d'élevage au sol ou en plein air représentent les deux tiers des œufs vendus en grande surface (contre 59% en 2019). Les 34% restants sont des œufs standards issus d'élevages en cage. **La consommation d'œufs de poules élevées au sol a augmenté en un an de 125,9%**, celle du bio de 16,9% et du plein air de 15,6%. En revanche, celle des élevages en cage a reculé de 6,7%.

3 - L'évolution de la relation à l'animal

L'évolution du droit de la protection animale est une réponse à des attentes sociétales nouvelles en matière de bien-être animal.

La prise en compte du bien-être animal conduit de nombreux consommateurs à modifier leurs comportements alimentaires. Beaucoup manifestent un attrait croissant pour les filières plein air ou la filière agriculture biologique. Certains décident aussi de réduire volontairement leur **consommation de viande** ou de protéines animales. Les **végétariens** et les **végétaliens** ne consomment aucune chair animale. Parmi les **végétaliens**, les **Vegans** s'engagent expressément dans la défense de la cause animale et refusent tout produit d'origine d'animale comme le miel ou le cuir.

Au-delà des comportements alimentaires, **un mouvement politique défendant l'antispécisme a été créé en 2016** en France. L'antispécisme rejette l'idée selon laquelle une espèce (en l'occurrence, l'espèce humaine) serait supérieure à une autre et aurait le droit de vie ou de mort et d'exploitation sur une autre. Les antispécistes militent pour la fin de l'exploitation de l'animal par l'homme.

Par ailleurs, des chercheurs s'interrogent sur la **question du travail animal** [« Les animaux travaillent-ils ? »]. Un chien d'aveugle ou de berger travaille-t-il ? Si oui, **quels sont alors leurs droits ?** D'après la sociologue Jocelyne Porcher, "la question du travail animal est un bon outil pour penser de façon plus large la place des animaux dans nos sociétés. Elle permet aussi d'opposer des arguments aux mouvements qui réclament aujourd'hui la disparition pure et simple de tous les animaux de la société – animaux de compagnie compris – pour cause d'exploitation par l'homme. **Voir l'animal comme un partenaire de l'homme jette une autre lumière sur cette question**".

Source : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18774-bien-etre-animal-une-preoccupation-croissante>
janvier 2022 (Extraits + précisions et mises à jour personnelles)